

Municipalité de
SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière


Que lors de la séance tenue le 07 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2026-338 visant à modifier le règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2010-121 »;

Que ledit règlement numéro 2026-338 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 03 juin 2026;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2026-338 est entré en vigueur le 03 juin 2026, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 03 juin 2026;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2026-338 au bureau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 23 juin 2026.


Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2026-338 Entrée en vigueur